

RÉVISION DE L'ARRÊTÉ RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT AU MTECT

Mieux vaut tard que jamais... mais sans rien oublier !

LA PLATE-FORME DE REVENDICATIONS DE **FO**

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les frais de déplacements temporaires sont réglementés au niveau de la Fonction Publique de l'Etat par :

- le décret interministériel n° 2019 139 du 26 février 2019 qui a modifié le [décret n°2006 781](#) relatif à la prise en charge des frais liés aux déplacements temporaires ;
- [l'arrêté du 3 juillet 2006](#) fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (intégrant des revalorisations successives) ;
- [l'arrêté du 3 juillet 2006](#) fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- [l'arrêté du 3 juillet 2006](#) fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Au niveau ministériel, ces textes et leurs évolutions successives auraient du être traduits dans [l'arrêté ministériel du 9 juillet 2008](#)... mais cela n'a pas été le cas ! Les textes du MTECT sont donc aujourd'hui caduques sur un certain nombre de sujets.

Nota : les agents du MTECT en poste en DDI relèvent de l'application de [l'arrêté du 3 décembre 2023](#)

portant politique de voyage pour les personnels civils du ministère de l'intérieur et des outre-mer pris en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. cf décryptage de FO/DDI [ICI](#).

LES REVENDICATIONS DE FO

Constatant le grand retard pris par le MTECT dans actualisation de ses textes par rapport aux textes interministériels (quand c'est au bénéfice des agents, il se garde bien d'être le « 1^{er} élève » !), FO attend du chantier de révision de l'arrêté du 9 juillet 2008 inscrit à l'agenda social 2024/2027 :

- la prise en compte de l'ensemble des améliorations (même insuffisantes) apportées au bénéfice des agents dans les différents textes interministériels publiés depuis 2008, et permettre des évolutions nécessaires à l'avenir telles que FO les portent auprès de la DGAFP ;
- l'intégration des particularités ministérielles et n'intègre pas certaines problématiques propres au MTECT, dont la localisation de son administration centrale dans le quartier de la Défense qui a tous les inconvénients de Paris...sans avoir la contrepartie d'un remboursement des frais d'hébergement améliorés correspondants.

Par ailleurs, FO demande que les mesures particulières favorables aux agents existant au sein de certains EP ou services spécialisés, intégrant la particularité de leurs missions, ne soient pas remises en cause.

FO rappelle par ailleurs que la prise en charge des frais de missions/stage constituent une obligation réglementaire pour l'employeur. FO dénonce les pressions exercées sur les



agents pour les inviter à ne pas avoir recours à ces frais ou à renoncer à l'objet de leur déplacement sous contrainte budgétaire. De la même façon, FO dénonce le fait de transformer des réunions prévues en présentiel par des réunions en visio au seul prétexte de réduction des coûts. Le ministère des Transports doit trouver le moyen de faire voyager ses agents au meilleur prix sur des transports dont il a la tutelle.

Au delà des textes réglementaires, FO pointe et dénonce la dégradation de la chaîne RH/comptable locale, suite notamment à la mise en œuvre des SGCD. Organiser un déplacement ressemble désormais à un parcours du combattant, y compris pour les représentants du per(sonnel nommément convoqués dans les instances représentatives locales ou nationales.

Concernant l'actualisation des textes ministériels, et sans viser à l'exhaustivité, FO demande la prise en compte des sujets suivants :

SUJET	CONSTAT	REVENDEICATION
CONDITIONS GÉNÉRALES DE REMBOURSEMENT	Les textes ministériels sont incohérents avec les textes interministériels	- Préciser qu'aucune obligation de transmission systématique des justificatifs de paiement hors exceptions
INDEMNITÉS DE MISSION	Les textes ministériels sont incohérents avec les textes interministériels	- mettre jour les taux de remboursement des indemnités forfaitaires de missions et supprimer la notion de « remboursement aux frais réels » - supprimer la mention d'un taux diminué en cas d'accès à un RIA
INDEMNITÉS DE STAGE	Les textes ministériels sont incohérents avec les textes interministériels	- mettre jour les taux de remboursement forfaitaires des indemnités de missions et supprimer la notion de « remboursement aux frais réels » - conditionner explicitement l'application d'un taux diminué de repas en cas de RIA à la participation EFFECTIVE de l'employeur au financement du repas.
FRAIS DE TRANSPORT	Les textes ministériels sont incohérents avec les textes interministériels	- prévoir la prise en charge possible sous conditions d'abonnements aux transports collectifs - prévoir la prise en charge des frais de transport en cas de concours (1 écrit par an + 1 oral le cas échéant)
	Prise en compte de particularités ministérielles	- permettre le voyage en 1ère classe quand les conditions de la mission le justifient (durée de transport en particulier)
HÉBERGEMENT	Les textes ministériels sont incohérents avec les textes interministériels	- mettre jour les taux de remboursement des indemnités d'hébergement, avec dérogation pour les augmenter à minima de 20 euros sous conditions - supprimer la notion de « remboursement aux frais réels » et application automatique du forfait le cas échéant augmenté
	Prise en compte de particularités ministérielles	- appliquer le taux maximal sur la ville de Paris et les départements limitrophes, intégrant la Défense